



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

## Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2024-033

Séance du 14 juin 2024

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

### Réforme VAE : modification de l'organisation des jurys

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 14

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote la modification de l'organisation des jurys suite à la réforme VAE, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 14 juin 2024

Le Président

Pasquale MAMMONE



**Réforme de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)  
Modifications de l'organisation des jurys à compter de la rentrée 2024/2025**

La loi n°02022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE).

Le décret n°2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de VAE vient modifier l'organisation des jurys par les organismes certificateurs.

**Rappel du modèle actuel :**

Chaque jury est constitué :

**D'un noyau permanent :**

- un président de jury (VP CFVU, Directeur FC, enseignant-chercheur)
- un vice-président (1 personne de référence du domaine de formation concerné)

**De membres en fonction du diplôme visé :**

- le référent du diplôme visé par la VAE (le responsable de la formation, enseignant ou professionnel intervenant dans la formation)
- un professionnel du domaine qui exerce des responsabilités ou une activité correspondant au niveau du diplôme postulé
- le conseiller VAE qui aura accompagné le candidat et qui pourra également apprécier la nature des acquis.

**Pour la rentrée 2024/2025 :**

Le jury sera composé de 3 membres :

- un président de jury désigné parmi l'équipe des présidents du domaine de formation concerné (Arts , Lettres, Langues / Sciences Humaines et Sociales / Droit Economie Gestion / Sciences, Technologies, Santé) et qui aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix
- un référent pédagogique (responsable du diplôme, enseignant ou professionnel intervenant dans la formation) qui n'aura pas accompagné le candidat dans sa démarche et qui n'a entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat
- un professionnel du domaine qui exerce des responsabilités ou une activité correspondant au niveau du diplôme ciblé et qui n'a entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat

Un conseiller VAE participera également au jury à titre consultatif, son rôle étant d'éclairer le jury sur les procédures VAE.

La composition du jury concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les membres du jury seront rémunérés de la manière suivante :

- Président de jury : 1H TD/ jury
- Référent pédagogique : 2H TD/ jury
- Référent professionnel : 2H TD/ jury